

1ère TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉFECTON DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE

Après présentation de l'avant-projet par Monsieur RAVERDEL,  
1er Adjoint chargé des travaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis positif sur l'ensemble du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur DUMONT, Architecte, convention comprenant l'étude d'un A.P.S. pour l'ensemble du projet et d'une mission MI pour la 1ère tranche de travaux.
- de demander au Conseil Général l'octroi d'une subvention, la plus élevée possible dans le cadre des grosses réparations pour la 1ère tranche de travaux qui s'élèvera à 1 057 972 F TTC y compris honoraires d'architectes.